



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.
15/04/2026
Affichée le 15/04/2026

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, Mme Ornella GALUOFEIOA, M. Vincent CABBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Anne LUGAT
Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER
Excusé : M. Laurent TOUYA

Délibération n°20260422_12 : Droit à la formation des élus

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ».

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris).

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRÉCISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.


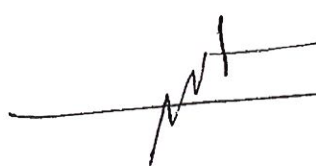
CHARGE le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

VOTE un crédit de 2000 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026

Date de la convocation : 15/04/2026
Affichée le 15/04/2026
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, Mme Ornella GALUOFEIOA, M. Vincent CABBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Anne LUGAT

Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER
Excusé : M. Laurent TOUYA

Délibération n°20260422_13 : Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une enveloppe globale de 3012 euros est prévue au compte 65748 « Subventions aux associations » du budget primitif 2026. Il convient d'attribuer individuellement les montants aux associations pour l'année 2026 et propose la répartition suivante :

NOM	MONTANT en euros
ASSOCIATION 3L	1300
ADMR LEMBEYE	100
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS LEMBEYE	60
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS SEVIGNACQ	60
BASKET LEMBEYE	50
CINE GARLIN	50
CHORALE AMISTAT	50
FOOTBALL CLUB 2 VALLEES	50
TOUSTEM HARDITS	400
CROIX ROUGE PAU	50
DON DU SANG LEMBEYE	50
ACCUEIL DE JOUR LES TOURNESOLS SEVIGNACQ	202
PELOTE UNION MONASSUT	60
SAPEURS POMPIERS LEMBEYE	50
ORCHIDEES BLANCHES	50
RUCHER ECOLE DU VIC-BILH	50
RESTOS DU CŒUR	50
APE COLLEGE LEMBEYE	90
APE LES PAPILLONS	140
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA GRÊLE	100
TOTAL	3012

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 064-216403618-20260422-20260422_13_DCM-DE



M. Pascal KHOLLER, président de l'association "CHORALE AMISTAT", intéressé à l'affaire, se retire de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la répartition présentée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE LUSSAGNET-LUSSAC' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a sun and a building.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
15/04/2026
Affichée le 15/04/2026

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, Mme Ornella GALUOFEIOA, M. Vincent CABBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Anne LUGAT

Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER
Excusé : M. Laurent TOUYA

Délibération n°20260422_14 : Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 302 577,05 €
Recettes : 302 577,05 €
- Section d'investissement :
Dépenses : 227 163,78 €
Recettes : 227 163,78 €

DIT que le budget est voté en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution du budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026

Date de la convocation : 15/04/2026
Affichée le 15/04/2026
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, Mme Ornella GALUOFEIOA, M. Vincent CABBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Anne LUGAT
Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER
Excusé : M. Laurent TOUYA

Délibération n°20260422_15 : Taux des taxes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, à nouveau voté depuis 2023 ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.85%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.61 %
- taxe d'habitation : 10.43%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE



COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le **13 MAI 2026**

ID : 064-216403618-20260422-20260422_16_DCM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026

Date de la convocation : 15/04/2026
Affichée le 15/04/2026
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, Mme Ornella GALUOFEIOA, M. Vincent CABBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Anne LUGAT
Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER
Excusé : M. Laurent TOUYA

Délibération n°20260422_16 : Affectation du résultat 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat 2025 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	211 086,78 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	67 608,73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	143 478,05 €
Total affecté au c/ 1068 :	67 608,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE